

**CONSEIL DE LA RECHERCHE ET CONSEIL DES ETUDES
ET DE LA VIE ETUDIANTE REUNIS
Séance du 12/11/2024**

**DELIBERATION
n° CR_CEVE_2024_06**

***relative à l'élection d'une représentante des étudiants au sein de la section
disciplinaire compétente à l'égard des usagers***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5, R. 811-14 et suivants,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment le V. de son article 12,

Vu l'arrêté de composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 5 septembre 2024,

Vu le courriel par lequel Madame Joséphine Stern démissionne de ses fonctions de représentante au sein du conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), en date du 8 septembre 2024,

Vu l'appel à candidatures en date du 9 octobre 2024, ensemble la candidature de Mme Alya YETTOU,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin, en date du 12 novembre 2024,

Considérant que la section disciplinaire de l'Université Toulouse Capitole compétente à l'égard des usagers comprend :

- 4 professeurs des universités ou assimilés ;
- 4 maîtres de conférences ou assimilés ;
- 8 usagers,

Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus au sein du conseil de la recherche et du conseil des études et de la vie étudiante réunis, par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent, à l'exclusion des représentants des établissements-composantes ;

Considérant que Mme Joséphine STERN, ayant démissionné de ses fonctions au sein du CEVE, représentante des étudiants élue, a perdu la qualité au titre de laquelle elle avait été élue, le 22 juin 2023, au sein de la section disciplinaire,

Les membres élus du conseil de la recherche et du conseil des études et de la vie étudiante appartenant au collège des usagers, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er}

Est élue pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Collège / sexe	Prénom, NOM
USAGER – Femme	Alya YETTOU

Article 2 :

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse Capitole, et transmise à la rectrice de la région académique Occitanie.

Hugues KENFACK,

Président

